

Extrait du 116 000 Enfants Disparus

<http://www.sosenfantsdisparus.fr>

La recherche dans l'intérêt des familles - RIF

- S'informer - Fiches pratiques -

Date de mise en ligne : mardi 16 septembre 2008

116 000 Enfants Disparus

La recherche dans l'intérêt des familles - R.I.F.

Le principe

Toute personne peut faire rechercher une personne majeure dont elle n'a pas de nouvelles pour l'accomplissement de certaines formalités, ou pour renouer des relations.

Il faut tout garder à l'esprit que même si la personne est retrouvée, son adresse ne sera communiquée **qu'avec son consentement formel**. En effet, une personne majeure peut toujours refuser d'être à nouveau contacté par ses proches.

Qui peut demander une RIF ?

La personne doit avoir un lien de proche parenté ou d'alliance avec elle mais il peut également s'agir d'une personne légalement mandatée à cet effet (avocat, notaire par exemple).

Les personnes exclues de cette procédure :

Certaines personnes ne peuvent pas faire l'objet d'une telle recherche. Sont à exclure de cette procédure :

- ▶ les personnes disparues dans des conditions inquiétantes (état dépressif, intention suicidaire, victimes d'un crime ou d'un délit par exemple). Vous devez donc vérifier qu'il n'y a pas eu de recherches policières pour disparition inquiétante en cours (inscription FPR).
- ▶ les mineurs,
- ▶ les aliénés,
- ▶ les amnésiques.

En quoi consiste la RIF ?

Les enquêtes sont effectuées d'abord au niveau régional par le service préfectoral des recherches dans l'intérêt des familles par l'intermédiaire de la police nationale et de la gendarmerie.

Si aucun résultat n'est obtenu après quelques semaines, les recherches sont étendues à l'ensemble du territoire national. En l'absence de résultat, les recherches sont poursuivies toute l'année en cours et l'année suivante.

En cas d'échec des recherches, dans un délai de six mois à partir du début des recherches au niveau national, un certificat de "vaines recherches" peut être délivré à la personne si elle le demande.

Elle peut l'utiliser pour diverses procédures, par exemple pour un divorce.

Où s'adresser pour une RIF ?

Il convient de s'adresser à votre préfecture ou au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche. La personne doit s'y présenter. Sa déclaration est prise sur procès verbal ou par un officier de police judiciaire.

La personne doit s'engager à informer immédiatement le service initialement saisi du retour à son domicile de la personne recherchée.

Informations issues du site Internet www.service-public.fr